

Activités Pédagogiques Complémentaires

« Les APC, qu'est-ce que c'est ? »

Les APC sont des activités qui se déroulent sur des temps périscolaires (sur le temps du midi ou en fin de journée). Les APC sont encadrées par des enseignants.

« Quel objectif ? »

- Aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages
- Accompagner n'importe quel élève dans son travail personnel
- Proposer toute autre activité prévue par le projet d'école (*tous les enfants peuvent alors être concernés*).

Organisation :

- Une autorisation est demandée à l'année **à tous les parents d'élèves** afin de mettre en place **rapidement** les séances d'APC. Durant l'année, vous recevrez simplement une information écrite vous indiquant les objectifs, les jours et les horaires d'intervention.

Autorisation des parents

A retourner signée pour le 19 septembre 2017

L'enseignant de votre enfant pourra décider de proposer à votre enfant des activités pédagogiques complémentaires, en dehors des 24 h obligatoires.

Les séances d'APC auront lieu sur temps de midi (pour ceux qui déjeunent à la cantine) ou de 16 h 45 à 17 h 15. Elles pourront être proposées une à deux fois par semaine.

NOM DE L'ENFANT : _____ PRENOM DE L'ENFANT : _____

CLASSE : _____

Accord des parents :

Autorisent les activités pédagogiques complémentaires pour mon enfant.

N'autorisent pas les activités pédagogiques complémentaires pour mon enfant.
(Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé afin d'échanger sur ce désaccord)

Date : _____

Signature des parents